

Préface de la thèse de Claire Stivanin-Faure

Plus de deux-cents ans après la Révolution française, l'étude des institutions de l'Ancien Régime est loin d'être terminée. Nous en avons un nouveau témoignage avec la thèse que Madame Claire Stivanin-Faure consacre à la juridiction criminelle des capitouls de Toulouse étudiée entre 1566 et 1789. Cette thèse a été soutenue, le 27 novembre 2015, à l'Université Toulouse Capitole devant un jury présidé par le Professeur Jean-Christophe Gaven (Université Toulouse Capitole) et dont les deux rapporteurs étaient les Professeurs Jacqueline Hoareau-Dodinau (Université de Limoges) et Yann Delbrel (Université de Bordeaux).

Après une formation en droit privé orientée vers le notariat et poursuivie jusqu'à l'obtention du Diplôme Supérieur de Notariat (2008), Madame Claire Stivanin-Faure a fait le choix courageux et pleinement assumé de se tourner vers l'histoire du droit. Ayant rejoint notre Master 2, durant l'année universitaire 2009-2010, ses recherches se sont inscrites d'emblée, dans l'axe « justice » qui est l'un des trois axes du Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques (CTHDIP). Son sujet de mémoire portait déjà sur la justice criminelle des capitouls étudiée entre l'ordonnance criminelle de 1670 et le début du XVIII^e siècle. Partant des *Chroniques des Annales manuscrites* des capitouls qui retracent les principaux événements survenus durant leur année de fonction et relatent les procès criminels marquants, Madame Stivanin-Faure a eu l'idée de faire porter sa recherche sur ces procédures. Cela lui a permis d'étudier la fonction de justice des capitouls, les lieux, le fonctionnement quotidien de cette justice, les affaires traitées, les sentences, leur prolongement en appel devant le parlement de Toulouse.

Compte tenu de la richesse des sources rencontrées, Madame Claire Stivanin-Faure nous a alors proposé un sujet de thèse consistant à élargir ses recherches en amont et en aval pour étudier la juridiction criminelle des capitouls durant une période plus étendue entre l'ordonnance de Moulins (1566) et la Révolution française, limites chronologiques incontestables. L'idée de base, qui lui a fourni la problématique principale de sa thèse, est de montrer que, si l'ordonnance de Moulins a privé les justices municipales de la compétence civile, les capitouls ont su préserver leur compétence criminelle, jusqu'à la Révolution française, en dépit de la montée en puissance de la justice royale. Et c'est notamment grâce à l'exercice de ce pouvoir juridictionnel, plus spectaculaire qu'en matière civile, qu'ils ont pu affirmer, voire proclamer, leur pouvoir politique dans une ville où les grands juges du parlement tiennent le haut du pavé et surplombent toute la vie politique et sociale.

S'en tenant au grand criminel qui était le plus représentatif, la thèse s'appuie sur un dépouillement systématique des archives, essentiellement municipales. Afin de donner une vision la plus complète du sujet, l'auteur n'a pas hésité à croiser les sources judiciaires et juridiques avec d'autres de nature littéraire et historique. Sont donc exploitées des sources diversifiées telles que les procès, les registres de délibérations, les collations d'offices, les listes de gages, les chroniques, les criminalistes ou les arrêtistes toulousains. De facture classique, la thèse se présente en

deux parties permettant, d'abord, de camper le décor institutionnel en présentant le tribunal capitulaire puis d'étudier la pratique judiciaire criminelle des capitouls.

Sur le fond, les apports de cette thèse, qui vient combler un vide historiographique, sont remarquables, tant du point de vue de l'histoire urbaine de l'Ancien Régime que de la connaissance des institutions judiciaires et de l'histoire du droit pénal et de la procédure criminelle. Les chercheurs pourront désormais se livrer à une approche comparatiste avec d'autres villes françaises, dans le Midi ou ailleurs, notamment dans celles de parlements.

A Toulouse, les capitouls sont particulièrement conscients de la place de choix qu'ils occupent dans une cité, l'une des principales du royaume, qui leur accorde la noblesse et où la fonction est convoitée par les oligarchies municipales que vient à peine bousculer la politique de création des offices municipaux lancée en 1690 par Louis XIV et se poursuit jusqu'à la fin de la période étudiée. Ils compensent l'annualité de leurs fonctions, qui aurait pu être source de fragilité, par la permanence des commissions, la consultation des anciens capitouls, la rédaction de chroniques qui les mettent en scène pour la postérité, les rattachent aux institutions antiques et glorifient le sens du devoir qu'ils incarnent et qui passe, de manière certaine, par la « juris dictio ». Ce n'est pas un hasard si l'un des capitouls porte le titre envié de « premier de justice ». On est saisi, pourtant, par le décalage qui existe entre l'exaltation des fonctions capitulaires, les capitouls n'hésitant pas à développer un véritable « discours d'appropriation de la majesté de la justice », comme l'a relevé le Professeur Gaven, au moment de la soutenance et d'autre part, les difficultés qu'ils éprouvent face à l'indiscipline des auxiliaires de justice, notamment les assesseurs ou la compagnie du guet plusieurs fois réformée. On est également frappé, comme l'ont relevé les deux rapporteurs, par le maintien, à travers les siècles, d'une jurisprudence constante, l'exercice d'une justice sommaire et rapide, justice « de flagrant délit », tournée vers l'exemplarité. On constate une répression tardive du blasphème, l'usage du bannissement et de la transaction. Non seulement, la sévérité des peines est maintenue, par exemple en matière de vol mais encore renforcée, par rapport à l'époque médiévale. En effet, les peines sont non seulement prononcées mais encore exécutées, l'exercice la grâce royale ou la pratique des lettres de rémission s'estompant. Elles sont mêmes réitérées au cas de mauvaise exécution.

Tout en présentant la matière de manière classique, à l'instar des traités de l'ancien droit criminel, Madame Claire Stivanin-Faure nous livre une étude concrète de l'exercice de la justice que permet un habile maniement des sources. Le lecteur pourra ainsi aisément visualiser les lieux de la justice à Toulouse, les acteurs du procès criminels : juges, procureurs, avocats mais aussi assesseurs, famille du guet, geôliers et bourreaux dont la liste exacte nous est fournie.

La grande question, qui a été débattue au moment de la soutenance de cette thèse, est celle du degré d'autonomie de cette justice criminelle des capitouls. On arrive finalement à cette conclusion que si les capitouls ont maintenu leur justice criminelle jusqu'à la Révolution - l'affaire Calas en 1761-1762 étant la plus célèbre - c'est au prix d'un alignement, conscient ou pas, sur ce qui est souhaité par le Parlement de Toulouse, d'où les décisions en général de confirmation rendues par les grands juges d'un parlement qui n'hésite pas à faire des rappels à l'ordre si nécessaire.

Façonnée durant cinq années, avec beaucoup de sérieux, de méthode, de discipline et de détermination à l'image de son auteur, la thèse de Madame Claire Stivanin-Faure mérite une lecture attentive. Véritable thèse d'archives dépouillées de manière méticuleuse, elle révèle les qualités d'enseignant et de chercheur de Madame Claire Stivanin-Faure. Celle-ci a, en effet, obtenu un contrat doctoral (2010-2013) puis un poste d'ATER à temps plein (2013-2015) lui permettant de s'initier, avec talent, à l'enseignement de notre discipline qui continue, nous en avons ici la preuve tangible - et on ne peut que s'en réjouir- à attirer les meilleurs chercheurs.

C'est donc un bonheur pour moi et j'ose dire une fierté, en tant que directeur de cette recherche, même si mon rôle a été bien modeste, que d'inviter le lecteur à entrer plus avant dans la lecture de cette thèse qui a déjà obtenu plusieurs prix mérités. Au fil d'une lecture toujours fluide, il saisira, au-delà de l'analyse des procédures criminelles, le véritable esprit des institutions de l'Ancien Régime. C'est un esprit subtil, rétif à toute forme d'uniformité, pétri de traditions anciennes, enraciné dans le tissu social local mais capable, plus qu'on ne le pense, de s'adapter aux nécessités de la vie d'un corps social en perpétuelle évolution, comme le temps qui passe et nous emporte... C'est une belle et grande thèse qui nous invite à penser l'Ancien Régime.

Philippe Nélidoff

Professeur à la Faculté de droit et science politique de l'Université Toulouse Capitole